

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE**

---

**Arrondissement de TORCY**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

**ANNEE 2021**

**NUMERO 33 - JUIN 2021**

*Edité le 26 octobre 2021*

## SOMMAIRE

### DECISIONS DU PRESIDENT

#### Page

- Décision n° 210606 du 7 juin 2021 Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Nicolas Delaunay, Vice-Président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation à la 75ème édition du festival d'Avignon du 11 au 16 juillet 2021 à Avignon .....	3
- Décision n° 210609 du 7 juin 2021 Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault .....	4
- Décision n° 210611 du 8 juin 2021 Cotisation annuelle à l'association Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) .....	5
- Décision n° 210613 du 9 juin 2021 Régie de recettes pour le Music'Hall Source de Roissy-en-Brie - modification de la décision du président n°160309 du 10 mars 2016 .....	6
- Décision n° 210614 du 10 juin 2021 Don d'un piano à queue de marque PLEYEL à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne .....	7
- Décision n° 2106014 du 23 juin 2021 Contrat d'occupation temporaire du domaine public avec DEMD Productions .....	8
- Décision n° 2106036 du 23 juin 2021 Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal .....	9
- Décision n° 2106037 du 25 juin 2021 Mise à jour du tableau des effectifs - Budget annexe des activités aquatiques intercommunales .....	11
- Décision n° 2106040 du 3 juillet 2021 Convention d'occupation temporaire d'un emplacement de commerce ambulant sur la parcelle AL 238 à Torcy avec la SARL AIT SERVICES - Pôle gare de Torcy .....	12
- Décision n° 2106042 du 9 juillet 2021 Convention d'occupation temporaire d'un emplacement de commerce ambulant sur la parcelle AL 238 à Torcy avec la SOCIETE AYA- Pôle gare de Torcy .....	13
- Décision n° 2106043 du 9 juillet 2021 Convention d'occupation temporaire d'un emplacement de commerce ambulant sur la parcelle AL 238 à Torcy avec la Société AFRICAN TASTY - Pôle gare de Torcy .....	14
- Décision n° 2106056 du 9 juillet 2021 Signature d'une convention de gestion avec l'Etat, représenté par Grand Paris Aménagement, pour le Parc de Noisiel .....	15
- Décision n° 2106062 du 28 juin 2021 Régie d'avance pour Oxy'Trail - Modification de la décision du président n°170113 du 13 janvier 2017 .....	16
- Décision n° 2106064 du 30 juin 2021 Suppression de la régie de recettes "Centre nautique de Vaires-sur-Marne" .....	17
- Décision n° 2106065 du 29 juin 2021 Suppression de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy .....	18
- Décision n° 2106066 du 30 juin 2021 Suppression de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville .....	19
- Décision n° 2106067 du 30 juin 2021 Modification de l'intitulé de la régie de recettes "Centre nautique Robert Préault à Chelles" en "régie de recettes du réseau des piscines" de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - Modification de la décision du Président n°160422 du 22 avril 2016 .....	20
- Décision n° 2106068 du 30 juin 2021 Création d'une sous-régie sur le site du centre nautique de Vaires-sur-Marne pour la "régie de recettes du réseau des piscines" de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne .....	22
- Décision n° 2106069 du 30 juin 2021 Création d'une sous-régie sur le site de la piscine d'Emery à Emerainville pour la "régie de recettes du réseau des piscines" de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne .....	24
- Décision n° 2106070 du 30 juin 2021 Création d'une sous-régie sur le site de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour "la régie de recettes du réseau des piscines" de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne .....	26
- Décision n° 2106074 du 9 juillet 2021 demande de subvention auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de l'agence régionale de santé d'île de France dans le cadre du dispositif prescri'forme .....	28
- Décision n° 2106080 du 9 juillet 2021 Cotisation 2021 au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique .....	29
- Décision n° 2106081 du 20 juillet 2021 Conventions de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R.) .....	30

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 210606**

**OBJET** : **ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR NICOLAS DELAUNAY, VICE-PRESIDENT CHARGE DES EQUIPEMENTS ET DE LA POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION A LA 75<sup>EME</sup> EDITION DU FESTIVAL D'AVIGNON DU 11 AU 16 JUILLET 2021 A AVIGNON.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Vice-Président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Nicolas DELAUNAY, Vice-Président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour sa participation à la 75<sup>ème</sup> édition du festival d'Avignon du 11 au 16 juillet 2021 à Avignon,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Monsieur Nicolas DELAUNAY à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 7 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 8 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°210609**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le permis de construire n°PC0773732100009 accordé par le Maire de Pontault-Combault le 27 avril 2021,
- CONSIDERANT Que les locaux administratifs et techniques de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault souffrent de dysfonctionnements importants,
- CONSIDERANT Que des travaux conséquents sont donc envisagés afin d'améliorer le fonctionnement de cette aire d'accueil,
- CONSIDERANT Que le montant de ces travaux à réaliser est estimé à 244 000 euros hors taxes, dont 177 000 euros pour les travaux relatifs au bâtiment et 67 000 euros pour les voiries et réseaux divers,
- CONSIDERANT Que ces travaux seront réalisés sur la période de fermeture de l'aire d'accueil, entre le 5 juillet et le 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- CONSIDERANT Que cette opération est éligible aux financements de l'Etat dédiés à l'amélioration des aires d'accueil des Gens du Voyage accordés dans le cadre du plan de relance,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE SOLLICITER Une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance, d'un montant de 122 000€ correspondant à 50% du coût estimatif des travaux hors taxe, destinée à participer au financement des travaux dédiés à l'amélioration de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront imputés au budget communautaire.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 07 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 10 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°210611**

**OBJET** : Cotisation annuelle à l'association Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP)

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,  
VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,  
VU La délibération n°201008 du 15 octobre 2020, désignant le représentant de la CAPVM au sein de l'Association Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP),  
VU Les statuts de l'OLAP prévoyant le paiement d'une cotisation annuelle par chacun de ses membres,  
CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

DE RENOUVELER La cotisation à l'association Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne.  
PRECISE Que le montant de la cotisation est de 100€ (cent euros) par an.  
DIT Que le montant correspondant est et sera prévu au budget principal.  
DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 08 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 11 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°210613**

**OBJET :**           **REGIE DE RECETTES POUR LE MUSIC'HALL SOURCE DE ROISSY-EN-BRIE - MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160309 DU 10 MARS 2016**

**LE PRESIDENT,**

- VU                           Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                           L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                           La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                           La décision du Président n°160309 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour le Music'Hall Source de Roissy-en-Brie,
- VU                           L'avis conforme du comptable assignataire en date du 02 juin 2021,
- CONSIDERANT           Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE MODIFIER           L'article 3 de la décision du président n°160309 du 10 mars 2016.
- DIT                        Que les recettes désignées à l'article 3 de la décision du Président n°160309 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- Numéraire
  - Chèques bancaires
  - Carte bancaire
- DIT                        Qu'il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à encaisser, défini à l'article 6 de la décision du Président n°160309 du 10 mars 2016, comme suit :
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.
- DIT                        Qu'il convient de modifier la périodicité à laquelle le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse défini à l'article 7 de la décision du Président n°160309 du 10 mars 2016, comme suit :
- Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au minimum tous les trimestres et à sa sortie de fonction.
- DIT                        Que les autres articles de la décision du Président n°160309 restent inchangés.
- DIT                        Que le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- DIT                        Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 09 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 14 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°210614**

**OBJET :**     **DON D'UN PIANO A QUEUE DE MARQUE PLEYEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE**

**LE PRESIDENT,**

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                     La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT        Que Monsieur Thierry COURPOTIN a proposé par courrier en date du 10 mai 2021 de faire don à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne d'un piano à queue de marque Pleyel dont il est propriétaire,
- CONSIDERANT        Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- D'ACCEPTER         Le don à titre gracieux d'un piano à queue de marque Pleyel par son propriétaire, Monsieur Thierry COURPOTIN, domicilié 705 chemin de la Souque, 13090 Aix-en-Provence.
- PRECISE             Que ce piano devra être transporté depuis Saint-Maur-des-Fossés (94) où il est actuellement entreposé et livré dans l'un des conservatoires du réseau de Paris – Vallée de la Marne.
- PRECISE             Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'engage à prendre en charge le coût de ce transport.
- DE SIGNER         Le devis de transport de ce piano (n°202105211) établi par la société EUROCONCERT s'élevant à la somme de 750 € TTC.
- DIT                  Que la dépense est inscrite au budget communautaire 2021.
- DIT                  Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 10 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 15 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106014**

**OBJET :**      **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC DEMD PRODUCTIONS**

**LE PRESIDENT,**

- VU                      Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                      La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU                      La délibération n°180627 du conseil communautaire du 28 juin 2018 instituant les tarifs d'utilisation du domaine public pour la réalisation de films de cinéma et de télévision, de courts métrages, documentaires, films et photos artistiques ou commerciales,
- CONSIDERANT      Que la Communauté d'agglomération accueille DEMD PRODUCTIONS, pour le tournage d'un long métrage intitulé « Joséphine, ange Gardien », les lundi 28, mardi 29 et mercredi 30 juin 2021 au Nautil RD 21- La Mare au Coq, 77340 Pontault – Combault,
- CONSIDERANT      Qu'il y a lieu de signer un contrat d'occupation temporaire du domaine public avec DEMD PRODUCTIONS, demandeur.
- CONSIDERANT      Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE SIGNER          Une convention d'occupation temporaire du domaine public avec DEMD PRODUCTIONS, pour le tournage d'un long métrage intitulé « Joséphine, ange Gardien », les lundis 28, mardi 29 et mercredi 30 juin 2021 à l'espace Escalade du Nautil RD 21- La Mare au Coq, 77340 Pontault-Combault.
- DE DIRE              Que la mise à disposition de l'espace se fait à titre payant pour un montant de 2400 € de forfait journalier (800€ X 3 jours) ainsi que 1800 € de forfait journalier de stationnement [50€ X (34/3 véhicules X 3 jours)] selon le détail de la note annexée à la délibération tarifaire du 28 juin 2018.
- DE DIRE              Que la mise à disposition nécessite la fermeture de l'espace escalade du Nautil les 28, 29 et 30 juin 2021.
- DE DIRE              Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE              Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 23 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 24 juin 2021



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106036**

**OBJET :** MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET PRINCIPAL

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour correspondre aux mouvements sortants et entrants,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

**DE SUPPRIMER :**

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet

Filière Sportive :

- 1 poste de conseiller principal des APS à temps complet

**DE CREER :**

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet

**DE FIXER** Le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	45	1		46
Adjoint administratif PPL 2 <sup>ème</sup> cl	38	1		39
Adjoint administratif	41		1	40
Technicien	18	1		19

Adjoint technique PPL 2 <sup>ème</sup> cl	56		1	55
Adjoint technique	77	1		78
Bibliothécaire principal	5		1	4
Bibliothécaire	7	1		8
Conseiller principal des APS	1		1	0

DE DIRE                    Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.

DE DIRE                    Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 23 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 24 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106037**

**OBJET :** MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES INTERCOMMUNALES

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour correspondre aux mouvements sortants et entrants,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

**DE SUPPRIMER :**

- Filière Technique :  
1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Filière Sportive  
1 poste d'opérateur des APS à 50 % d'un temps de travail à temps complet

**DE CREER :**

- Filière Technique :  
1 poste d'adjoint technique à temps complet
- Filière Sportive  
1 poste d'éducateur des APS à 50 % d'un temps de travail à temps complet

Le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint technique PPL 2 <sup>ème</sup> cl	5		1	4
Adjoint technique	11	1		12
Educateur des APS	22	1		23
Opérateur des APS	2		1	1

**DE DIRE** Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.

**DE DIRE** Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 25 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 30 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106040**

**OBJET :**     **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT SUR LA PARCELLE AL 238 À TORCY AVEC LA SARL AIT SERVICES - PÔLE GARE DE TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                     L'article L.2122-1-2, 4° alinéa, du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU                     L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                     La délibération n°151229 du 3 décembre 2015 portant fixation du tarif d'occupation du domaine public intercommunal du pôle gare de Torcy,
- VU                     La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT        Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire d'un terrain cadastré AL 238 à Torcy sur le site du pôle gare,
- CONSIDERANT        Que trois emplacements de commerces ambulants sont disponibles et occupés depuis 2015,
- CONSIDERANT        Que la convention conclue avec la SARL AIT SERVICES, pour son activité de restauration rapide, arrive à échéance le 15 juillet prochain,
- CONSIDERANT        Qu'en égard aux conséquences de la crise sanitaire du covid-19, ce commerçant n'a pas pu trouver un autre emplacement,
- CONSIDERANT        Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- D'ACCORDER         Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public intercommunal de l'emplacement n°1 situé sur la parcelle AL 238 au pôle gare de Torcy à la société AIT SERVICES, dont le siège est à Chalifert (77144), 73 rue Saint Eloi, représentée par M. AIT Medhi, afin d'y exploiter son commerce ambulant de restauration rapide pour une durée allant du 16 juillet au 31 décembre 2021.
- DE SIGNER            Une convention stipulant l'ensemble des conditions de ladite autorisation.
- DE PRECISER         Que cette occupation se fera du lundi au samedi de 6h à 20h30.
- DE PRECISER         Que cette autorisation d'occupation temporaire est accordée sans possibilité de renouvellement.
- DE DIRE              Que l'autorisation d'occuper le domaine est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 2 520 € TTC par an, payable par trimestre et d'avance.
- DE DIRE              Que l'occupant s'acquittera également d'un forfait de 15 € par trimestre, payable d'avance, pour la consommation d'eau, montant qui sera ajusté annuellement lors de la réception du relevé des consommations réelles par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DE DIRE              Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE              Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 9 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 9 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106042**

**OBJET :**    **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT  
SUR LA PARCELLE AL 238 À TORCY AVEC LA SOCIETE AYA- PÔLE GARE DE TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                    L'article L.2122-1-2, 4° alinéa, du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération n°151229 du 3 décembre 2015 portant fixation du tarif d'occupation du domaine public intercommunal du pôle gare de Torcy,
- VU                    La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT        Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire d'un terrain cadastré AL 238 sur le site du pôle gare de Torcy,
- CONSIDERANT        Que trois emplacements de commerces ambulants sont disponibles et occupés depuis 2015,
- CONSIDERANT        Que la convention conclue avec la société AYA, pour son activité de vente de fruits et légumes et de fleurs, arrive à échéance le 15 juillet prochain,
- CONSIDERANT        Qu'en égard à la crise sanitaire du covid 19, ce commerçant n'a pas pu trouver un autre emplacement,
- CONSIDERANT        Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- D'ACCORDER        Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'emplacement n°3 situé sur la parcelle AL 238 au pôle gare de Torcy, avec la société AYA, dont le siège est Villeneuve la Garenne (92390), 31 Allée des Acacias, représentée par son gérant, Monsieur Abdennaji AMAMA, afin d'y exploiter son commerce ambulant de vente de fruits, légumes et fleurs, pour une durée allant du 16 juillet au 31 décembre 2021.
- DE SIGNER            Une convention stipulant l'ensemble des obligations relatives à ladite autorisation.
- DE PRECISER        Que cette occupation se fera du lundi au samedi de 6h à 20h30.
- DE PRECISER        Que cette convention d'occupation est accordée sans possibilité de renouvellement.
- DE DIRE             Que la mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 2 520 € TTC par an, payable par trimestre et d'avance.
- DE DIRE             Que l'occupant s'acquittera également d'un forfait de 15 € par trimestre, payable d'avance, pour la consommation d'eau, montant qui sera ajusté annuellement à réception du relevé des consommations réelles par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DE DIRE             Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE             Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 9 juillet 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 9 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106043**

**OBJET :** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT SUR LA PARCELLE AL 238 À TORCY AVEC LA SOCIÉTÉ AFRICAN TASTY - PÔLE GARE DE TORCY

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'article L.2122-1-2, 4° alinéa, du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°151229 du 3 décembre 2015 portant fixation du tarif d'occupation du domaine public intercommunal du pôle gare de Torcy.
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire d'un terrain cadastré AL 238 sur le site du pôle gare de Torcy,
- CONSIDERANT Que trois emplacements de commerces ambulants sont disponibles et occupés depuis 2015,
- CONSIDERANT Que la convention conclue avec la société African Tasty, pour son activité de vente de plats cuisinés, arrive à échéance le 15 juillet prochain,
- CONSIDERANT Qu'en égard à la crise sanitaire du covid-19, ce commerçant n'a pas pu trouver un autre emplacement.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- D'ACCORDER Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'emplacement n°2 situé sur la parcelle AL 238 au pôle gare de Torcy, avec la société AFRICAN TASTY, dont le siège est à Paris 8<sup>ème</sup>, 6 rue de Vienne, représentée par Mme ITOKWA Philomène, demeurant à Torcy, 11 rue Léon Blum, afin d'y exploiter son commerce ambulant de vente de plats cuisinés, pour une durée allant du 16 juillet au 31 décembre 2021.
- DE SIGNER Une convention stipulant l'ensemble des obligations de ladite autorisation
- DE PRECISER Que cette occupation se fera du lundi au samedi de 6h à 20h30.
- DE PRECISER Que cette autorisation d'occupation est accordée sans possibilité de renouvellement.
- DE DIRE Que l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 2 520 € TTC par an, payable par trimestre et d'avance.
- DE DIRE Que l'occupant s'acquittera également d'un forfait de 15 € par trimestre, payable d'avance, pour la consommation d'eau. Un ajustement de cette charge sera effectué tous les ans à réception du relevé des consommations réelles par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 9 juillet 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 9 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106056**

**OBJET :**     **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC L'ETAT, REPRÉSENTÉ PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT, POUR LE PARC DE NOISIEL**

**LE PRESIDENT,**

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                     La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT        Que depuis 1980, le SAN Val Maubuée, puis la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne gère la totalité du parc de Noisiel, propriété de foncière de l'Etat dont la gestion a été attribuée à Grand Paris Aménagement (GPA).
- CONSIDERANT        Qu'un cadre juridique doit être donné à cette situation, au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la CAPVM,
- CONSIDERANT        Que le gestionnaire et la Communauté d'agglomération ont échangé sur les modalités d'occupation et d'intervention sur le site, il convient de signer une convention les détaillant précisément,
- CONSIDERANT        Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE SIGNER            Une convention de gestion avec l'Etat, représenté par GPA, pour le site du Parc de Noisiel, s'étendant sur les parcelles AN 6 et 9 à Noisiel et AP 7 à Champs-sur-Marne, pour une superficie totale de 836 556 m².
- DE DIRE              Que cette convention est conclue pour une durée de trente ans commençant à courir à la date de signature des parties pour se terminer le 31 décembre 2051.
- DE PRECISER         Que la gestion de ce site se fait sans contrepartie financière et à titre gracieux.
- DE DIRE              Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 9 juillet 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 13 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106062**

**OBJET :** RÉGIE D'AVANCE POUR OXY'TRAIL - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N°170113 DU 13 JANVIER 2017

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°170113 du 13 janvier 2017 portant création de la régie d'avances pour l'OxyTrail, modifiée par les décisions du Président n° 171133 du 24 novembre 2017, n° 200406 du 21 avril 2020 et n°201113 du 12 novembre 2020, n°210417 du 21 avril 2021,
- VU La décision du Président n° 180112 du 12 janvier 2018 portant prolongation de la régie d'avances pour l'OxyTrail pour l'année 2018 et les années suivantes,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 juin 2021,
- CONSIDERANT La nécessité de rajouter des dépenses.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE RAJOUTER Des dépenses payées par la régie fixée à l'article 3 de la décision du Président n° 170113, modifiée par la décision n°210417 du 21 avril 2021 comme suit :  
Dépôts et cautionnements versés : 275  
Les charges exceptionnelles diverses : 6788  
Entretien et réparations sur biens mobiliers : 6155  
Voyages et déplacements : 6251  
frais de foires et d'expositions : 6233
- DE PRECISER Que les autres articles de la décision du Président n° 170113 restent inchangés,
- DE DIRE Que le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 28 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 29 juin 2021



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106064**

**OBJET :**      **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES "CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE"**

**LE PRESIDENT,**

- VU                      Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                      L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                      La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                      La décision du Président n°160423 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne »,
- VU                      L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juin 2021,
- CONSIDERANT      La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de recettes du réseau des piscines en procédant à divers regroupements,
- CONSIDERANT      Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- Article 1 :              La régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne », est supprimée.
- Article 2 :              L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 3050€ est supprimée.
- Article 3 :              La décision du Président n° 160423 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne », est abrogée.
- DE DIRE :              Que le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- DE DIRE                Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106065**

**OBJET :**     **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUÉDON À TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                     L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                     La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                     La décision du Président n°160149 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU                     L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juin 2021,
- CONSIDERANT        La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de recettes du réseau des piscines en procédant à divers regroupements,
- CONSIDERANT        Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- ARTICLE 1**            La régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy est supprimée.
- ARTICLE 2**            L'encaisse d'un montant de 9000€ prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- ARTICLE 3**            La décision du Président n°160149 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy est abrogée.
- ARTICLE 4**            Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- DE DIRE                Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 30 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106066**

**OBJET :**     **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY À EMERAINVILLE**

**LE PRESIDENT,**

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                     L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                     La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                     La décision du Président n°160148 du 9 février 2016 portant création de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville,
- VU                     L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juin 2021,
- CONSIDERANT        La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de recettes du réseau des piscines en procédant à divers regroupements,
- CONSIDERANT        Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- Article 1 :            La régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville est supprimée.
- Article 2 :            L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 9000€ est supprimée.
- Article 3 :            La décision du Président n°160148 du 9 février 2016 portant création de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville est abrogée.
- DE DIRE :             Que le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- DE DIRE                Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106067**

**OBJET :** MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE LA RÉGIE DE RECETTES "CENTRE NAUTIQUE ROBERT PRÉAULT À CHELLES" EN "RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES" DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°160422 DU 22 AVRIL 2016

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160422 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « centre nautique Robert Préault » à Chelles,
- VU La décision du Président n° 2106064 du 30 juin 2021 portant suppression de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne »,
- VU La décision du Président n° 2106065 du 30 juin 2021 portant suppression de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU La décision du Président n° 2106066 du 30 juin 2021 portant suppression de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juin 2021,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de recettes du réseau des piscines en procédant à divers regroupements,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie la décision du Président n° 160422 du 22 avril 2016. Il convient de modifier l'intitulé de la régie de recettes « centre nautique Robert Préault » à Chelles, afin de la renommer « Régie de recettes du réseau des piscines ».

**Article 2 :** Cette régie est installée au complexe sportif Maurice Grouselle, rue Hénin prolongée, 77500 Chelles.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- |                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| - Droits d'entrée                    | Imputation : 7063 |
| - Soirée thématique                  | Imputation : 7063 |
| - Produits de délivrance des brevets | Imputation : 7063 |
| • Location de vélo                   | Imputation : 7083 |
| • Produits des points phone          | Imputation : 7088 |

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Espèces
- Carte bancaire
- Monéo

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.

- Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 euros est mis à disposition du régisseur, avec une possibilité de l'augmenter à 700 euros durant la période estivale (du 01 juillet au 31 août), considérant une fréquentation plus importante durant cette période.
- Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 33450 euros.
- Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par semaine, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, dès sa sortie en fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 : Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de celles-ci.
- Article 12 : L'intervention de sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- DE DIRE Que le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106068**

**OBJET :**     **CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE SUR LE SITE DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE  
POUR LA "RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES" DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

**LE PRESIDENT,**

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                     L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                     La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                     La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,
- VU                     L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juin 2021,
- CONSIDERANT        La nécessité de créer des sous-régies, puisque certains sites sont à une distance importante de la régie principale,
- CONSIDERANT        Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- Article 1 :           Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service centre nautique de Vaires-sur-Marne.
- Article 2 :           Cette sous-régie est installée au centre nautique, rue des Loriots, 77360 Vaires-sur-Marne.
- Article 3 :           La régie encaisse les produits suivants :
- Droits d'entrées,
  - Soirées thématiques.
- Article 4 :           Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces,
  - Chèques,
  - Cartes bancaires,
  - Monéo.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.
- Article 5 :           Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition des sous-régisseurs.
- Article 6 :           Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3050€.
- Article 7 :           Les sous-régisseurs sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- Article 8 :           Les sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.
- DE DIRE :            Que le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106069**

**OBJET :**                   **CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE SUR LE SITE DE LA PISCINE D'EMERY À EMERAINVILLE POUR LA "RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES" DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

**LE PRESIDENT,**

- VU                               Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                               L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                               La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                               La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président n°2106067 du 30 juin 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,
- VU                               L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juin 2021,
- CONSIDERANT                La nécessité de créer des sous-régies, puisque certains sites sont à une distance importante de la régie principale,
- CONSIDERANT                Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- Article 1 :                   Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la piscine d'Emery.
- Article 2 :                   Cette sous-régie est installée rue d'Emery, 77184 Emerainville.
- Article 3 :                   La régie encaisse les produits suivants :
- 1° : Produits des tarifs d'accès à la piscine,  
2° : Produits de la vente de consommations,  
3° : Produits des points phone.
- Article 4 :                   Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1° : Numéraire,  
2° : Chèques bancaires,  
3° : Carte bleue.
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou cartes d'abonnements délivrés par le système comptable informatisé.
- Article 5 :                   Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition des sous-régisseurs.
- Article 6 :                   Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 € dont 2 000 € en monnaie fiduciaire (pièces et billets).
- Article 7 :                   Les sous-régisseurs sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- Article 8 :                   Les sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.
- DE DIRE                        Que le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



DE DIRE

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106070**

**OBJET :**    **CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE SUR LE SITE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUÉDON À TORCY POUR "LA RÉGIE DE RECETTES DU RÉSEAU DES PISCINES" DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

**LE PRESIDENT,**

- VU                            Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                            L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                            La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                            La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du Président n°2106067 du 30 juin modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault », par régie de recettes du réseau des piscines,
- VU                            L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juin 2021,
- CONSIDERANT            La nécessité de créer des sous-régies, puisque certains sites sont à une distance importante de la régie principale,
- CONSIDERANT            Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- Article 1 :                Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service de la piscine de l'Arche Guédon.
- Article 2 :                Cette sous-régie est installée à Place des rencontres, 77200 Torcy.
- Article 3 :                La régie encaisse les produits suivants :
- 1° : Produits des tarifs d'accès à la piscine,  
2° : produits de délivrance des brevets.
- Article 4 :                Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1° : Numéraire,  
2° : Chèques bancaires,  
3° : Carte bleue.
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou cartes d'abonnements délivrés par le système comptable informatisé.
- Article 5 :                Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition des sous-régisseurs.
- Article 6 :                Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 € dont 2 000 € en monnaie fiduciaire (pièces et billets).
- Article 7 :                Les sous-régisseurs sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- Article 8 :                Les sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.
- DE DIRE                    Que le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 30 juin 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106074**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRESCRI'FORME

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT L'agrément « Centre de référence-ressources Prescri'Forme » du Centre Médico Sportif de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France renouvellent l'agrément et l'appel à projet dans le cadre du dispositif Prescri'Forme pour les actions visant à favoriser le sport sur ordonnance et le sport-santé,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE SOLLICITER Une subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif Prescri'Forme.
- DE SIGNER La convention de subventionnement au titre du Fond d'intervention régional (FIR) et tout document afférent à ce dossier.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 9 juillet 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 16 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106080**

**OBJET** : COTISATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est adhérente au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,
- CONSIDERANT Qu'une contribution annuelle des membres adhérents est demandée pour le fonctionnement du Syndicat,
- CONSIDERANT Que l'agglomération fait partie des intercommunalités dont le territoire est situé à 100 % en zone AMII,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE DIRE Que la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 10 000 € et sera à régler au Payeur Départemental.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 9 juillet 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 13 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° DEC 2106081**

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R.)**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 85-1°,
- VU Le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- VU Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- VU L'arrêté du Président n°2107038 du 12 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 17 au 29 juillet 2021 inclus,

CONSIDERANT L'intérêt de la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (P.P.R.), tant pour la collectivité qui pourra répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent, que pour l'agent lui-même qui pourra être préparé et qualifié, afin d'occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé,

CONSIDERANT La nécessité de signer une convention avec tout agent pour lequel il sera utile de mettre en œuvre la Période de Préparation au Reclassement,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

DE SIGNER Les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de Seine et Marne ou le CNFPT selon leur catégorie.

DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision sont inscrites au budget communautaire correspondant.

DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 20 juillet 2021

Document transmis à la Préfecture de Melun le 22 juillet 2021